



**Objet : Autorisation de spectacle
pyrotechnique
le vendredi 16 décembre 2022
N°2022-DG-309**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-453 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un tir durant 5 minutes, de type F3 et de moins de 35 kg de charge,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de ce spectacle sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un spectacle pyrotechnique aura lieu à l'occasion de l'ouverture du marché de Noël, au jardin public :

VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à partir de 19 h 00.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle sera placée sous la responsabilité de Monsieur Julien KERVENKA, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.
Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.
Le centre des Sapeurs-Pompiers adjacent assurera l'accueil des secours en cas de nécessité.

AR Prefecture

006-210601183-20221129-2022_DG_309-AR
Reçu le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

ARTICLE 4 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Julien KERVENKA dès le tir terminé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être révoquée en cas d'alerte d'incendie ou en cas d'annulation du marché de Noël en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 6 : Monsieur Julien KERVENKA, Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Peymeinade sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mardi 29 novembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET 06530

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 novembre 2022
- La publication et/ou de la notification le : 30 novembre 2022